

Délibération DEL-CC-2024-176

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (45) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (10) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSEAU, Patricia MIMAUULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (30) : François MARY, Claire PAULIC, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Karine PIED, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

RELATIONS AVEC LES COMMUNES

Schéma de mutualisation 2025-2029 : adoption définitive du schéma et de sa convention opérationnelle

Annexes : schéma de mutualisation 2025-2029 et convention opérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39-1, L5211-4-1, L5216-7-1, L5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du présent schéma ;

Vu les délibérations des conseils municipaux respectifs des communes de L'Absie, Argentonay, Boismé, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Chanteloup, Chiché, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, Geay, Genneton, La Chapelle-Saint-Laurent, Largeasse, Le Pin, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Montravers, Neuvy-Bouin, Nueil-les-Aubiers, Saint-Amand-sur-Sèvre ; Saint-André-sur-Sèvre ; Saint-Aubin-du-Plain ; St-Maurice-Etusson ; Saint-Paul-en-Gâtine , Saint-Pierre-Echaubrognes, Traves ; et Voulmentin, portant validation du schéma ;

Considérant que pour les communes de Cirières, La Petite Boissière et La Forêt-sur-Sèvre, faute de délibérations prises dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable,

Considérant le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 ci-annexé ;

Considérant la convention opérationnelle de mutualisation ci-annexée.

Par délibération n°2024-111 susvisée, la communauté d'agglomération a arrêté son nouveau schéma de mutualisation pour les prochaines années 2025 à 2029.

Ce projet a été transmis aux communes et a recueilli unanimement un avis favorable.

Il s'agit dès lors d'adopter définitivement ce schéma, ainsi que la convention opérationnelle de mutualisation qui en découle.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B
 - Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
 - Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
 - Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.

- Prestation assurée par la commune
- Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;
- Prestation 5 : La commune apporte son soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes » pour la fourniture de repas et avance pour l'affranchissement (spécifique à Cerizay).

Tarifs pratiqués

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 2 :
 - Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 5 : tarif fixé par le conseil municipal de Cerizay.

LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Services mis à disposition

- Mise à disposition descendante (CA2B vers commune)
 - ☒ Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
 - ☒ Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre) ;
 - ☒ Archivage électronique ;
 - ☒ Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
 - ☒ Système d'informations géographiques (SIG) ;
 - ☒ Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes) ;
 - ☒ Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
 - ☒ Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).
- Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B)
 - ☒ Le Centre Technique Municipal (CTM) et ateliers municipaux ;
 - ☒ Le garage municipal ;
 - ☒ Le service Voirie ;
 - ☒ Le service Espaces Verts ;
 - ☒ Entretien des locaux (ménage).

Coût unitaire de fonctionnement

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service.

Exceptions : gratuité

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),

- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Contenu

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétences supplémentaires :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
 - Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).
- Compétences facultatives :
 - Services aux familles :
 - ✓ Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueil, et RAM Relais Assistants Maternels ;
 - ✓ L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétence Services aux familles :
 - ✓ le Service public de la petite enfance,
 - ✓ et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

Modalités de remboursement de la mise à disposition de service

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver définitivement le schéma de mutualisation 2025-2029 tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **adopter les modalités portées par la convention de mutualisation telles que présentées et précisées dans l'annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION

2025-2029

1 Table des matières

1. PRESENTATION DU CADRE	3
1.1. Le cadre juridique	3
1.2. Les outils de la mutualisation.....	3
1.3. Le contexte communautaire.....	4
2. LES MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA	8
2.1. La méthodologie	8
2.2. Le bilan du précédent schéma.....	9
2.3. Les axes de la démarche du nouveau schéma.....	9
3. LE CONTENU SCHEMA	10
3.1. Les axes de qui disparaissent.....	10
3.2. Les actions conservées.....	11
3.3. Les axes travaillés/ ciblés comme prioritaires.....	12
4. LES MODALITES DE PILOTAGE ET LE SUIVI.....	14

1. LA PRESENTATION DU CADRE

1.1. Le cadre juridique

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, ce document présente néanmoins un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration reste d'actualité.

Le CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

De fait, dans le cadre de la procédure, le rapport est transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le schéma est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

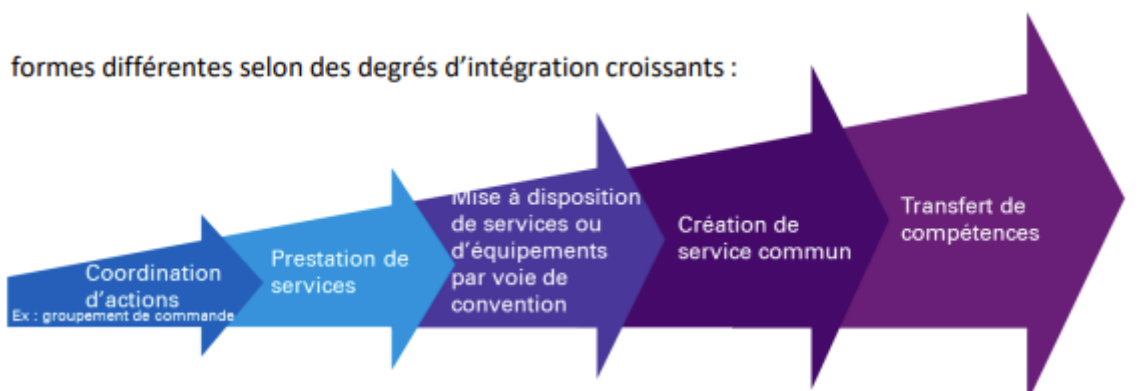
Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Le schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

1.2. Les outils de la mutualisation

La mutualisation peut prendre plusieurs formes allant des plus simples (bonnes pratiques, mises en réseau d'acteurs, groupements de commande) aux plus intégrées (transferts d'agents, création de services communs), voir prendre la forme de transferts de compétences.





Depuis sa création en 2014, l'Agglo2B a réussi à établir un climat de confiance reposant sur des relations de services réciproques avec ses communes membres, toute une organisation de services a ainsi pu être construite avec le recours à ces différents outils de mutualisation en fonction des besoins et des situations des organisations existant au sein des communes.

Si le 1^{er} mandat de cette mutualisation s'appuyait très fortement sur l'existant préalable à l'arrivée de l'Agglo2B dans le paysage, le second quant à lui, aura certainement pour objectif de simplifier, rationaliser et mieux structurer les différents outils utilisés.

1.3. Le contexte communautaire

1. Le territoire

Le territoire du Bocage est un territoire rural dynamique situé en Nouvelle Aquitaine dans le Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres, à proximité immédiate du Choletais en Maine-et-Loire et de la Vendée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été créée le 1^{er} janvier 2014, par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, de la fusion de 3 communautés de communes Delta-Sèvre-Argent, Terre de Sèvre et Cœur de Bocage, et du rattachement de 13 communes.

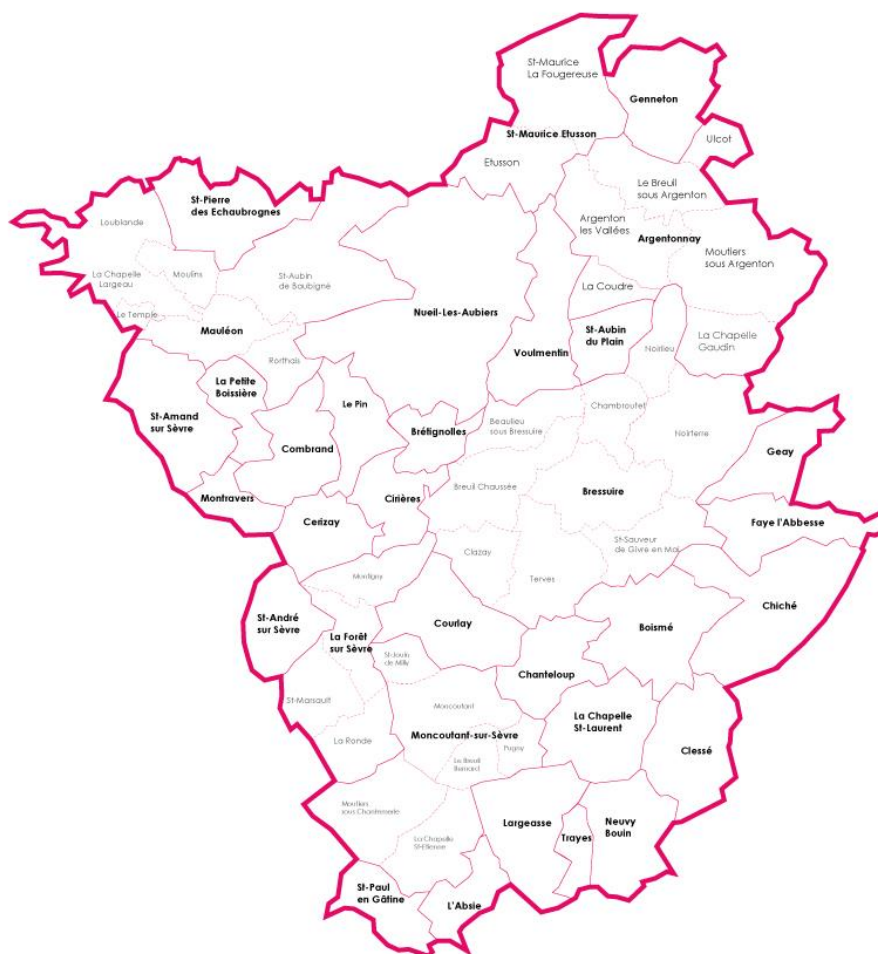
Initialement créée sur la base de 44 communes, elle compte aujourd'hui 33 communes et représente 75 710 habitants.

Organisé autour d'une ville-centre, BRESSUIRE, le territoire se compose d'un réseau de petits pôles urbains : MAULEON, NUEIL-LES-AUBIERS, MONCOUTANT, CERIZAY ET ARGENTONNAY. Elle comprend 15 communes de moins de 1 000 habitants.

Nées des fusions-associations, les municipalités de Bressuire, de La Forêt-Sur-Sèvre et de Mauléon ont conservé leur organisation traditionnelle autour de communes déléguées.

A l'issue d'un processus de fusion, les communes nouvelles d'ARGENTONNAY et SAINT-MAURICE-ETUSSON ont, quant à elles, été créées en 2016, puis MONCOUTANT-SUR-SÈVRE en 2019.

L'Agglomération "AGGLO2B" est composée de 4 entités juridiques : communauté d'agglomération, Centre Intercommunal d'Action Sociale, et deux régies personnalisées Bocapole et Office de tourisme.



La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes de larges compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (cf : *arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant dernière modification statutaire, annexé au présent schéma*) :

I. Compétences obligatoires

- 1.1. Développement économique :
- 1.2. Aménagement de l'espace communautaire
- 1.3. Equilibre social de l'habitat
- 1.4. Politique de la ville :
- 1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- 1.6. Accueil des gens du voyage
- 1.7. Déchets

II. Compétences optionnelles

- 2.1.** Assainissement
- 2.2.** Eau
- 2.3.** Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 2.4.** Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.5.** Action sociale d'intérêt communautaire

III. Compétences facultatives

3.

- 3.1.** Développement économique (Réseaux de chaleur des zones d'activités, Agriculture, Enseignement supérieur et recherche, Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle et Aéroport de Rorthais)
- 3.2.** Tourisme (Sites et équipements touristiques communautaires et développement touristique)
- 3.3.** Aménagement numérique
- 3.4.** Service à la personne (enfance, petite enfance, jeunesse et pôles de santé)
- 3.5.** Développement durable
- 3.6.** Actions dans le domaine du sport
- 3.7.** Actions dans le domaine culturel
- 3.8.** Equipements et services communautaires
- 3.9.** Gestion des eaux pluviales urbaines

Ces compétences marquent les enjeux de la construction des politiques publiques communautaires, à la fois autour de projets structurants, permettant le développement et l'attractivité du territoire, mais également autour d'une intercommunalité de services tels que le développe le projet de territoire adopté en 2018 et construit autour de 3 ambitions :

- *Un territoire attractif créateur de richesses et d'emplois,*
- *Un territoire aménagé de façon équilibrée et préservant ses ressources,*
- *Un territoire accueillant pour bien vivre et s'épanouir.*

2. Le cadre politique

La mutualisation est depuis la création de la communauté d'agglomération au cœur du projet communautaire. Ainsi, cette démarche a été identifiée dans les documents cadre tels que le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal et a déjà connu de nombreuses mises en œuvre.

- **Pacte de gouvernance :**

Adopté par la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021- 072 en date du 22/06/2021, le pacte de gouvernance a fait de la mutualisation un de ses objectifs.

En effet, le pacte rappelle l'existence d'un précédent schéma de mutualisation adopté initialement pour la période 2016-2020 avec pour objectifs l'optimisation des ressources, l'appui aux communes et l'amélioration des services aux usagers.

Le pacte prévoit ensuite l'élaboration d'un nouveau schéma pour ce mandat avec toujours une recherche de l'optimisation des ressources et la recherche d'efficience dans une démarche volontaire des communes.

- **Pacte financier et fiscal**

Adopté par la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022- 048 en date du 22/03/2022, le pacte financier et fiscal prévoit dans son « Volet D – politique de mutualisation/exercice des compétences » :

- La réécriture du schéma de mutualisation,
- Le renforcement des outils de mutualisation les plus efficaces et les adapter aux besoins réels des communes : réactivité, dimensionnement qualité, connaissance des outils de mutualisation proposés (archivage, informatique, bureau d'étude),
- La recherche de l'équilibre financier des services mutualisés,
- De revisiter les modalités de gestion organisationnelle, bâtiminaire et de Ressources Humaines de la compétence *Enfance* afin d'optimiser le coût et l'organisation de la compétence.

3. L'existant

Un premier schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 a été élaboré par la CA2B dans l'année suivant la fusion de communautés et le renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Le document élaboré était une synthèse des pratiques en place qui a répertorié et formalisé de nombreux outils de mutualisation.

Ce 1^{er} schéma et sa convention opérationnelle s'appuyaient sur quatre axes, à savoir :

- *Axe 1 : Une mutualisation sur la base du volontariat,*
- *Axe 2 : Faire des économies sans sacrifier la qualité du service,*
- *Axe 3 : Les actions engagées doivent s'inscrire dans un objectif de pérennité,*
- *Axe 4 : Les actions engagées doivent s'inscrire dans le respect des commerces locaux.*

En application de ce cadrage, les actions suivantes avaient été retenues :

- Gestion des ressources humaines (plan de formation intercommunal, système de remplacement, état des lieux des compétences) ;
- Informatique (recensement du matériel, harmonisation des pratiques, système de paiement monétique) ;
- Organisation des services techniques (réorganisation du service ADS-Administration des sols, gestion des bâtiments, Bureau d'études, mutualisation de matériels) ;
- Organisation des ressources humaines (structuration du réseau des DGS-SM, mise en place d'une politique d'achats groupés) ;
- Communication ;
- Evolution du mode de gestion du service Accueil périscolaire ;
- Sécurité/prévention (service prévention et réseau de correspondants ; réalisation des DOCUP, auxquels s'est greffé le groupement de commandes vérifications périodiques).

Ce schéma a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le nouveau schéma concernera quant à lui les années 2025 à 2029, pour accompagner le mandat actuel 2020-2026 jusqu'à son terme et aussi permettre une transition logique sur le début de mandat suivant.

2. LES MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA

2.1. La méthodologie

L'élaboration de ce nouveau schéma a été réalisée en interne sans cabinet extérieur. Une équipe projet a été formée pour mener à bien ce projet.

Equipe projet :

- Chef de projet : la Directrice des services juridiques et de l'administration générale
- le service juridique et assemblées : son Responsable, son conseiller juridique et son assistante administrative.

Le choix a été fait de mettre en place une méthode de participation et de concertation qui s'appuie principalement sur le réseau des DGS et secrétaires de mairies des communes membres et sur les comité technique (COTECH) et comité de pilotage (COPIL) composés respectivement d'agents et d'élus représentatifs de différentes strates démographiques.

COPIL :

- L' élu référent, vice-Président en charge des Ressources Humaines
- les vice-Présidents des thématiques identifiées et Maires représentatifs de communes de différentes strates :

- ✓ la 1^{ère} VP en charge de l'économie, agriculture (Maire de Bressuire)
- ✓ Le VP en charge des Finances, (maire de Saint Pierre des Echaubrognes)
- ✓ L' élu membre du bureau délégué à l'achat public (maire de La Forêt-sur-Sèvre)
- ✓ Le VP services techniques (Maire de Moncoutant-sur-Sèvre)
- ✓ Le VP grands travaux (conseiller municipal de Bressuire)
- ✓ La VP petite enfance, enfance, jeunesse (maire de Saint-Aubin-du-Plain)
- ✓ La maire de Combrand

— Le DGS Agglo2B

COTECH :

- Equipe projet
- Le Directeur des Finances
- La Directrice des Ressources Humaines
- Des DGS et secrétaires de mairies des communes des différentes strates géographiques :
 - o Bressuire,
 - o Mauléon,
 - o Cerizay,
 - o Nueil-Les-Aubiers,
 - o Moncoutant-sur-Sèvre,
 - o Argentonay,
 - o La Forêt-sur-Sèvre,
 - o Courlay,
 - o Cirières.

Deux phases de travail ont été identifiées :

- Phase 1 : Bilan de l'existant, diagnostic et recueil des attentes
- Phase 2 : définition des mutualisation et propositions d'organisation

A l'issue de la phase de bilan, 8 thématiques ont été identifiées et ont fait l'objet de la création de groupes de travail.

Ces groupes ont été composés sur la base du volontariat parmi les DGS, secrétaires de mairies et agents des communes membres.

2.2. Le bilan du précédent schéma

Un bilan complet du schéma de mutualisation précédent a été effectué.

Certaines remarques peuvent être faites à propos de ce schéma :

- La Convention de Mutualisation et de Solidarité Territoriale (CMST) de février 2014 était préexistante au schéma de mutualisation approuvé lui en juillet 2016. Les outils juridiques divers (prestation de service, mises à disposition...) ont précédé le programme d'action ;
- De multiples avenants ont par la suite progressivement traduit juridiquement chaque nouvelle décision d'action entreprise au gré de la vie de la collectivité, aboutissant à un dispositif parfois peu lisible et pouvant afficher un manque de logique d'ensemble ;
- Le schéma prévoyait initialement une quinzaine d'actions, le bilan final tient compte à ce jour d'une trentaine ;
- Les rapports étape s'éloignent parfois du schéma initial ;
- Il n'y a parfois pas de corrélation entre le schéma initial et les réalisations effectives portées par la convention.

Qu'elle soit prévue ou non dans le schéma initial, chaque action a néanmoins fait l'objet d'une fiche bilan permettant de dresser un bilan quantitatif et qualitatif, sur la base :

- des rapports annuels antérieurs,
- des informations recueillies sur base documentaire,
- d'un questionnaire adressé aux communes,
- et des observations recueillies en COTECH (3 réunions) et en réunions des DSG et Secrétaires de mairies (2 réunions).

Le bilan complet est annexé au présent document.

2.3. Les axes de la démarche du nouveau schéma

1. Les enjeux

La réflexion autour d'un nouveau schéma de mutualisation s'attache à répondre aux enjeux validés par le comité de pilotage de lancement du projet le 18 octobre 2022, rapportés ici :

- Un enjeu de **cohérence de politiques publiques**, de qualité de service rendu à la population et plus spécifiquement d'accès aux services et de lisibilité de l'action publique ;

A ce titre, il est un des 3 piliers du projet de territoire, comme le pacte de gouvernance (approuvé en juin 2021 et qui définit les modalités du processus décisionnel) et le pacte financier et fiscal (lui-même approuvé en mars 2022, qui définit les règles de solidarité financière et l'ambition en matière d'intégration et de solidarité financière et fiscale).

- **Un enjeu d'optimisation des ressources humaines** dans un contexte de rigueur budgétaire et de rareté des ressources.

Il est à noter que l'on retrouve ici l'objet principal du schéma de mutualisation qui doit mesurer l'« impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement »).

- **Un enjeu financier** : avec un objectif de maîtrise des dépenses, mais également de solidarité financière.

- Un enjeu **organisationnel** : puisqu'il est l'occasion de requestionner les organisations, pose la question de l'évaluation et du contrôle de gestion, du pilotage de la performance, du suivi de l'activité, et de l'expertise en appui des communes.

2. Les objectifs

Un certain nombre d'objectifs sont poursuivis dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation :

- Anticiper et organiser les ressources sur le territoire,
- Maintenir voire améliorer la qualité du service en fonction des moyens humains et financiers affectés,
- Rationaliser les dépenses et optimiser les organisations,
- Maintenir la proximité, la réactivité et l'accès aux services,
- Conforter la solidarité communautaire et le maillage du territoire,
- Privilégier le meilleur niveau d'exercice des compétences,
- Renforcer l'expertise et la professionnalisation.

3. Les axes de travail retenus

1. Archivage (*dont archivage électronique*)
2. Plan de formation mutualisé
3. Prévention – Santé et qualité de vie au travail
4. Assistance aux communes – ingénierie (bureau d'étude, économiste de flux, demandes de subventions)
5. Système d'Information Géographique
6. Stratégie patrimoniale – entretien des bâtiments,
7. Politique achat
8. Assistance juridique

Il a également été entendu de conforter certaines autres actions existantes dont le fonctionnement satisfaisant ne nécessite pas de révision.

Au contraire, certaines autres actions du précédent schéma ont, après examen, été supprimées.

3. LE CONTENU SCHEMA

3.1. Les axes de qui disparaissent

A la suite du bilan complet du premier schéma et de sa convention opérationnelle, certaines thématiques y figurant ont été retirées du prochain schéma, car jugées comme n'étant plus pertinentes, ou plus adaptées, ou ne nécessitant pas de faire l'objet d'un axe formel de mutualisation.

Cependant, si ces thématiques comme l'accueil, la communication ou la mise en réseau, sont abandonnées dans le nouveau schéma, elles restent néanmoins des modalités de travail et de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes, faisant partie intégrante de la mutualisation, mais sans faire l'objet d'un axe de travail spécifique ou d'un report dans la convention de mutualisation.

Liste des actions ou axes de travail ne figurant plus dans le schéma ou dans la convention de mutualisation (*) :

- Accueil et soutien logistique aux agents de la CA2B : ce dispositif a été jugé relever des modalités de gouvernance davantage que de la mutualisation à proprement parler.
- Communication : dispositif qui relève des modalités de gouvernance et d'administration plus que de la mutualisation à proprement parler.

- Mutualisation des compétences – création système de remplacement : action abandonnée car jugée irréalisable en l'état actuel des choses.
- Réalisation du projet éducatif de territoire communautaire (PEDT) : dispositif hors schéma de mutualisation.
- Gestion de l'Accueil périscolaire (APS) : conventions de gestion spécifiques entre la CA2B et les communes pour la gestion de cette compétence. Sorti du schéma de mutualisation.
- Structuration des réseaux professionnels : dispositif qui relève des modalités de gouvernance et d'administration plus que de la mutualisation à proprement parler.
- Revitalisation des centres-bourgs : dispositif spécial hors schéma de mutualisation et propre à certaines communes.
- Gestion du « pôle logement sous statut CHRS » : compétence désormais reprise par la commune de Bressuire.
- Gestion mutualisée des matériels : convention d'entente spéciale entre certaines communes pour du prêt de matériels sans que la CA2B ne soit concernée. (Accords hors mutualisation).

(*) Le descriptif des axes mentionnés ci-dessus est disponible dans le bilan complet annexé au présent schéma.

3.2. Les actions conservées

Certains axes déjà présents dans le schéma et dans la convention précédente font après leur réexamen, à nouveau l'objet d'une inscription sans que leurs contours n'aient eu besoin d'être redéfinis.

1. Les prestations de service :

- Prestation pour le compte des communes de gestion des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.
- Prestation pour le compte des communes de pilotage du logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine.
- Prestation pour le compte de la CA2B de nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets.
- Prestation pour le compte de la CA2B spécifique à la commune de Cerizay ; de soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes » avec fourniture de repas et avance pour l'affranchissement.

2. Les mises à disposition de service permanentes (par suite des transferts de compétences) désormais appelées « mise à dispositions pour fonctionnement de service »

- Mises à disposition descendantes : accueils périscolaires.
- Mises à dispositions ascendantes : bibliothèques/musées, accueils périscolaires/accueils de loisirs sans hébergement/des garderies/ multi-accueils/RAM et services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile.

3. Les mises à disposition temporaires désormais appelées « mise à disposition pour interventions ponctuelles »

- Mises à disposition descendantes : Système d'informations géographiques (SIG) et « service commun DSI – Direction des Systèmes d'Informations ».
- Mises à disposition ascendantes : Centre Technique Municipal (CTM), garage municipal, service Voirie, service des Espaces Verts et entretien des locaux (ménage).
- Service juridique

4. Services communs

Les deux services déjà existants (Direction des Systèmes d'Informations et Application du droit des sols) forment des outils inhérents au schéma de mutualisation, mais ne font plus l'objet d'une réflexion et d'un groupe de travail spécifique car les services sont déjà en route et les instances de suivi et de pilotage sont déjà constituées par ailleurs.

3.3. Les axes travaillés/ ciblés comme prioritaires

Le comité de pilotage a ciblé certains axes comme prioritaires et a ensuite fixé des orientations pour la concrétisation de ces derniers.

Ces différents axes seront traduits de façon opérationnelle dans la convention de mutualisation ou développés dans le futur.

- **Archivage**

Le COPIL a souhaité maintenir la mise à disposition de ce service « archivage ». Cependant, la décision a été prise de l'orienter vers l'archivage électronique. La CA2B ne réalisera donc plus de missions d'archivage papier.

Cette mise à disposition comprend les missions suivantes :

- Fourniture d'un espace d'archivage numérique pérenne et sécurisé
- Fourniture d'un accès à la plateforme logicielle
- Etat des lieux et diagnostic de la production numérique
- Identification des données à conserver
- Identification des données éliminables
- Traitement et prise en charge des versements numériques en collaboration avec les services producteurs
- Formation aux bonnes pratiques (mise en place d'une arborescence, nommage, cycle de vie des données...)

Cette mise à disposition sera facturée sur la base du coût unitaire de fonctionnement.

- **Plan de formation mutualisé**

Le plan de formation mutualisé actuel conclu avec le CNFPT court jusqu'à la fin de l'année 2025. L'objectif fixé par le COPIL est de mettre en place un nouveau dispositif intégrant désormais l'ensemble des formations, à savoir : le plan de formation du CNFPT, les formations du plan Agglo2B mutualisé hors CNFPT, et les formations sécurité.

Ce dispositif a vocation à être rapidement porté par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formations » relevant à l'avenir de la Direction des RH.

Le coût de coordination du dispositif sera réparti entre la CA2B et les communes selon des modalités à déterminer.

La mise en route de ce dispositif est envisagée pour 2026.

- **Prévention – santé et qualité de vie au travail**

Le COPIL a fixé comme objectif de long terme, la mise en place d'un réseau d'échanges entre les communes et la CA2B autour de cette thématique de la prévention des risques psycho-sociaux, de la santé et de la qualité de vie au travail. (En collaboration avec les services du CDG-79).

A noter également la possibilité de prestations ponctuelles réalisées par le service « prévention » de la ville de Bressuire sur les missions suivantes :

- réalisation ou mises à jour du document unique
- conseil en aménagement de postes de travail.

- **Assistance aux communes ingénierie et montage de projets**

Ce dispositif comprend les services communautaires suivants :

- Fourrière animale :

La prestation de capture des animaux, jusqu'alors prise en charge par la CA2B, sera désormais refacturée aux communes.

- Bureau d'Etudes – montage de projets

Le périmètre d'intervention du bureau d'étude de la CA2B évolue dans le cadre de ce nouveau schéma. Ainsi, un recentrage de ses missions est opéré : le bureau d'étude n'effectuera plus de missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour le compte des communes, pour se concentrer sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour la voirie, le bureau d'étude continuera d'effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

En ce qui concerne les interventions des autres services supports de la CA2B nécessaires dans le montage des dossiers (demandes de subventions, marchés publics), celles-ci seront désormais comptabilisées dans les heures facturées aux communes.

• **Système d'Information Géographique**

Le service reste mis à disposition ponctuellement aux communes selon l'actualisation des bases de données géographiques utiles à la fois aux services communautaires et aux communes membres pour l'exercice de leurs missions.

Cependant, le COPIL s'est prononcé favorablement pour le futur, sur la création d'un nouveau service commun « SIG » avec un dimensionnement adéquat au territoire.

• **Gestion des biens immobiliers**

Le COPIL a fixé des objectifs de long terme pour cet axe, à savoir :

- Mise à jour des données relatives aux bâtiments – état des lieux à conduire.
- Simplification et harmonisation des conditions de mise à disposition des bâtiments issus des transferts de compétences et des documents supports (procès-verbaux de mise à disposition, conventions de gestion ...).
- Mise en place d'un suivi des bâtiments.

Après une première phase de bilan, le travail visant à revisiter les modalités de gestion des bâtiments mutualisés est en cours.

Un travail spécifique est réalisé sur les bâtiments affectés au secteur « enfance » afin de mettre en œuvre les décisions prises dans le cadre du pacte fiscal et financier à savoir le retour aux communes de ces bâtiments lorsqu'ils ne sont pas utilisés par la CA2B.

• **Politique achat responsable et durable**

LE COPIL a acté la poursuite de la pratique des groupements de commande telle qu'existante aujourd'hui avec une coordination de la CA2B. Le choix a été fait de ne pas facturer le temps de coordination de la communauté d'agglomération.

Afin de promouvoir cette démarche d'achat public responsable et durable, la CA2B va également proposer des formations à destination des communes.

Enfin, la mise en place un réseau d'échanges sur cette thématique de la commande publique est envisagé.

• **Assistance juridique**

Le service juridique de la CA2B est mis à disposition gratuitement des communes membres. La mise à disposition concerne les questions juridiques simples, et non le suivi de dossiers complexes. Cette mise à disposition se fera en fonction des disponibilités du service et en fonction de son plan de charge.

4. LES MODALITES DE PILOTAGE ET LE SUIVI

Selon la volonté du COPIL, le schéma à vocation à être mis en œuvre au cours du mandat en cours ainsi que d'accompagner avec logique et cohérence de service la transition et le lancement du prochain mandat soit pour la **période 2025-2029**, et constitue la « feuille de route » de la mutualisation des services.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Par la suite, le schéma pourra être adapté, voire révisé.

Toute modification du schéma et de ses mutualisations devra avoir été validée par le COPIL créé au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais avant de faire l'objet de délibérations de la collectivité et des communes concernées.

SOLIDARITE TERRITORIALE ENTRE L'AGLO2B ET SES COMMUNES-MEMBRES

Schéma de mutualisation 2025-2029

Convention de Mutualisation 2025-2027

Convention opérationnelle

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2024,

Et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Ci-dessous présentée : « l'Agglo2B »,

D'une part ;

ET,

La Commune de.....

Représentée par son Maire, MME/M....., autorisé(e) à la présente par délibération du Conseil municipal du

Et ayant élu domicile

Ci-dessous présentée : « la commune »,

D'autre part ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser les relations et les modalités de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation 2025-2029.

ARTICLE 2 : MODALITES DE COOPERATION

Quatre types de coopération sont prévus :

- la prestation de service,
- la mise à disposition pour interventions ponctuelles,
- la mise à disposition pour fonctionnement de service,
- les services communs.

2.1. LA PRESTATION DE SERVICE

2.1.1. Contenu des prestations de service

❖ Prestations assurées par l'Agglo2B

- Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes **l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels**.
- Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un **logiciel-métier « Enfance »** pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes.
- Prestation 3 : Capture des animaux en divagation

❖ Prestation assurée par la commune

- Prestation 4 : la commune assure le **nettoyage des abords des conteneurs de collecte** des déchets (détail en annexe).
- Prestation 5 : La commune apporte son **soutien au multi-accueil « Les p'tits mômes »** pour la fourniture de repas et avance pour l'affranchissement (spécifique à Cerizay).

2.1.2. Tarifs pratiqués

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire
- Tarif prestation 2 :
 - o Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - o En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire

- Tarif prestation 5 : tarif fixé par le conseil municipal de Cerizay

2.1.3 Modalités de paiement

Le paiement des prestations interviendra sur présentation d'une facture du prestataire annuelle.

2.2. LA MISE A DISPOSITION POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Elle définit une mise à disposition de service partiellement partagée ayant pour but de réaliser des missions ponctuelles pour le compte de la commune.

2.2.1. Services mis à disposition

- **Mise à disposition descendante (CA2B vers commune)**
 - ✓ Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - ✓ Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre)
 - ✓ Archivage électronique
 - ✓ Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux)
 - ✓ Système d'informations géographiques (SIG)
 - ✓ Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes).
 - ✓ Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B).
 - ✓ Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents)
- **Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B)**
 - ✓ Le Centre Technique Municipal (CTM) et ateliers municipaux
 - ✓ Le garage municipal
 - ✓ Le service Voirie
 - ✓ Le service des Espaces Verts
 - ✓ Entretien des locaux (ménage)

2.2.2. Missions concernées

Le détail des missions exercées par les services concernés par la mise à disposition temporaire est présenté en annexe à la présente convention.

2.2.3. Les conditions :

- **Le matériel**

Le matériel nécessaire à l'exercice des missions mentionnées ci-dessus reste la propre propriété du bénéficiaire de la mise à disposition qui le met à disposition du service.

- **Situation des agents**

– rattachement statutaire

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

– rattachement fonctionnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, l'Autorité territoriale d'accueil peut adresser directement, aux agents mis à sa disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au service. Elle contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées aux agents mis à disposition.

2.2.4. Coût unitaire de fonctionnement

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF).

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de déplacement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du CGCT.

Le CUF pour les mises à disposition descendantes sera celui fixé par délibération du conseil communautaire.

Le CUF pour les mises à disposition ascendantes sera celui fixé par délibération du conseil municipal de la commune concernée.

2.2.5 Exceptions (gratuité)

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),
- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

2.2.6 Modalités de remboursement

Ce remboursement se fera annuellement à la date anniversaire fixé au 30 novembre de chaque année ou à la fin de la mission du service mis à disposition si la durée de celle-ci est inférieure à 1 an, sur présentation d'un solde de tout compte.

2.3. LA MISE A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Initialement dite "mise à disposition de service permanente" au démarrage de l'Agglo2B, elle a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du service offert aux usagers sur le territoire, tel qu'issu des transferts de compétences des communes à l'Agglo2B.

2.3.1. Contenu de la mise à disposition de service

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux Communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

Mise à disposition ascendante

La mutualisation ascendante dans le cadre de la présente convention, concerne les compétences et services ou partie(s) de service(s) suivants.

❖ Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
- Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).

❖ Compétences facultatives :

- Services aux familles :
 - Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
 - L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

Mise à disposition descendante :

La mutualisation descendante dans le cadre de la présente convention, concerne les compétences et services ou partie(s) de service(s) suivants.

- Compétence Services aux familles :
 - le Service public de la petite enfance,
 - et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Les parties présentes conviennent d'un commun accord que les heures de travail effectuées dans le cadre des présentes dispositions sont portées par un état récapitulatif annexé et actualisé approuvé par chaque autorité respective, Maire et Président

2.3.2. Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité d'accueil pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil. Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Elle contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la collectivité d'accueil.

Les décisions relatives aux congés annuels relèvent de la collectivité d'origine après avis de la collectivité d'accueil.

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la collectivité d'origine. La collectivité d'accueil est informée des décisions prises par l'autre cocontractant.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale. Elle en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend également, après avis de la collectivité d'accueil, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

La collectivité d'origine verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la collectivité d'accueil pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

La collectivité d'origine continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

En termes de formation, la collectivité d'accueil assure les dépenses occasionnées par les formations qu'elle propose à l'agent, autres que celles liées à la cotisation versée au CNFPT. Les formations effectuées intéressant les deux collectivités seront prise en charge par la collectivité d'origine et le coût sera intégré dans le calcul du coût unitaire de fonctionnement, permettant ainsi le remboursement d'une partie par la collectivité d'accueil.

L'autorité territoriale de la collectivité d'origine (le maire ou le président), en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la collectivité d'accueil.

Le supérieur hiérarchique au sein de la collectivité d'accueil établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

2.3.3. Modalités de remboursement de la mise à disposition de service

Conformément à l'article D5211-16 CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, gestion de la carrière) liés au fonctionnement du service.

Les charges en matériel divers et frais assimilés ne sont pas pris en compte, car pris en charge directement par la collectivité d'accueil.

Les charges afférentes aux locaux sont traitées dans le procès-verbal de mise à disposition des locaux.

Le coût unitaire de fonctionnement (CUF) est constaté par la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné :

- pour les mises à disposition descendantes : le CUF sera celui fixé par délibération du **conseil communautaire**.
- pour les mises à disposition ascendantes : le CUF sera celui fixé par délibération du **conseil municipal** de la commune concernée.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en nombre d'unités de fonctionnement.

2.4. LES SERVICES COMMUNS

Ces 2 services communautaires forment des outils inhérents au schéma de mutualisation :

- ✓ **DSI- Direction des Systèmes d'Informations,**

Et

- ✓ **ADS-Application du droit des sols.**

(les communes confient au service commun ADS de la CA2B l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément au code de l'urbanisme).

Ils sont suivis par des instances de suivi et de pilotage spécifiquement constituées à cette fin.

Le recours aux prestations assurées par ces services communautaires pour la commune intéressée fait l'objet d'une adhésion au service formalisée par convention spécifique avec le service correspondant :

- Convention d'adhésion au service commun DSI.
- Convention d'adhésion au service commun ADS.

Les tarifs des prestations offertes par les services communs sont fixés par la convention d'adhésion correspondante.

(DSI : base de calcul : coût de poste unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition sur la base du nombre d'unités prises en charge par le service commun).

(ADS : Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés et du nombre d'habitants. Clé de répartition : nombre d'EPC équivalent permis de construire et nombre d'habitants pondérés).

Les communes non adhérentes au service commun DSI, sont libres de solliciter les interventions de ce service par le biais de l'autre dispositif défini au chapitre précédent 2.2. Mise à disposition pour interventions ponctuelles : 2.2.1. Services mis à disposition.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans (2025-2029), et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 4 : FIN DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention sur demande de l'une ou l'autre des parties, avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune, le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président

LES MISES A DISPOSITION POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

MISSIONS DES SERVICES

Services mis à disposition de façon descendante (Agglo2B → Commune)

*Dans la mesure des disponibilités et en fonction du plan de charge des services communautaires.

Bureau d'études Voirie et Réseaux Divers (VRD)

1) Domaines d'activités

- Voirie rurale
- Voirie et réseaux divers
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Eclairage public
- Requalification ou mise en sécurité d'espaces publics
- Accessibilité des espaces publics
- Voirie et réseaux divers

2) Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

- Définition du besoin et études de diagnostics :
 - Aider à clarifier les besoins du projet.
 - Réaliser des études de diagnostic pour évaluer les contraintes et opportunités.
- Cartographie des parties prenantes et animation de groupes de travail :
 - Identifier les acteurs impliqués dans le projet.
 - Animer des réunions de concertation préalable.
- Élaboration d'un programme d'opération :
 - Rédiger un cahier des charges du projet pour recruter une équipe de concepteur
 - Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE)
 - Choisir les professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui concevront le projet.
- Coordination de l'opération :
 - Consultation et choix d'experts :
 - Solliciter des experts spécialisés (géomètres, bureaux de contrôle, SPS, Diagnostics, mise en place de déviation ...) en fonction des besoins du projet.
 - Gestion des procédures administratives :
 - Suivre les démarches réglementaires et constituer les dossiers nécessaires. (Dossiers de subventions, montage juridique, administratif des marchés, dossier d'exploitation sous chantier...)
 - Pilotage du projet en conception et réalisation :
 - Analyser les éléments produits par les prestataires.
 - Vérifier le respect des objectifs fonctionnels, techniques, des coûts et des délais.
 - Coordination des gestionnaires de réseaux et voirie

3) Maîtrise d'œuvre (Limité à des opérations de faible ampleur)

- Réalisation des études de projet et consultation des entreprises
- Assistance aux contrats de travaux
- Suivi des travaux et assistance aux opérations préalables de réception

Bureau d'études Bâtiments

1) Domaines d'activités

- L'aménagement et la construction de bâtiment
- L'accessibilité
- La sécurité incendie
- Réglementation ERP

2) Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

- Définition du besoin et études de diagnostics :
 - Aider à clarifier les besoins du projet.
 - Réaliser des études de diagnostic pour évaluer les contraintes et opportunités.
- Cartographie des parties prenantes et animation de groupes de travail :
 - Identifier les acteurs impliqués dans le projet.
 - Animer des réunions de concertation préalable.
- Élaboration d'un programme d'opération :
 - 2) Rédiger un cahier des charges du projet pour recruter une équipe de concepteur
 - 3) Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE)
 - 4) Choisir les professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui concevront le projet.
- Coordination de l'opération :
 - Consultation et choix d'experts :
 - Solliciter des experts spécialisés (géomètres, bureaux de contrôle, SPS, Diagnostics, géotechnique ...) en fonction des besoins du projet.
 - Gestion des procédures administratives :
 - Suivre les démarches réglementaires et constituer les dossiers nécessaires. (Dossiers de subventions, montage juridique, administratif des marchés, ...)
 - Pilotage du projet en conception et réalisation :
 - Analyser les éléments produits par les prestataires.
 - Vérifier le respect des objectifs fonctionnels, techniques, des coûts et des délais.
 - Coordination des acteurs du projet

3) Assistance réglementaire

- Déclaration Préalable (DP)
- Autorisation de Travaux pour les ERP (AT)
- Notice d'accessibilité
- Notice de sécurité incendie
- Prestations de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques liés aux établissements recevant du public.

Archivage électronique

- Fourniture d'un espace d'archivage numérique pérenne et sécurisé
- Fourniture d'un accès à la plateforme logicielle
- Etat des lieux et diagnostic de la production numérique
- Identification des données à conserver
- Identification des données éliminables
- Traitement et prise en charge des versements numériques en collaboration avec les services producteurs
- Formation aux bonnes pratiques (mise en place d'une arborescence, nommage, cycle de vie des données...)

Système d'Informations Géographiques

Actualisation des bases de données géographiques utiles à la fois aux services communautaires et aux communes membres pour l'exercice de leurs missions :

- Cadastre, Photo aérienne, Carte IGN au 25000^{ème}, Autres données gratuites de l'IGN, Documents d'urbanisme et servitudes.
- Assainissement
- Eaux pluviales
- Réseaux électriques (sous réserve de transmission par les gestionnaires de réseaux)
- Gaz (sous réserve de transmission par les gestionnaires de réseaux)
- Téléphonie (sous réserve de transmission par les gestionnaires de réseaux)
- Eau potable (sous réserve de transmission par les gestionnaires de réseaux)
- Défense incendie
- Zones d'activités économiques
- Déchets
- Sentiers de randonnée
- Bâtiments communautaires
- Données environnementales

L'Agglomération s'engage pour son service SIG à mettre à disposition, via les outils d'exploitation, les données géographiques d'intérêt communautaire à titre gracieux.

Service commun DSI Direction des Systèmes d'Informations

- Support informatique
- Gestion des systèmes
- Accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion des données
- Ingénierie systèmes et réseaux
- Formation

Service Juridique

- Accompagnement sur des questions juridiques simples, vérification de la réglementation en vigueur, relecture de documents juridiques.

Service Commande publique

- Organisation et pilotage des groupements de commandes

Services mis à disposition de façon ascendante (Commune→ Agglo2B)

Centre Technique Municipal (CTM) et ateliers municipaux

Garage municipal

Service Voirie

- Dépannage d'urgence, entretien et maintenance

Service Espaces Verts

- Travaux d'espaces verts programmés